



Rapport du Président du Conseil d'administration à la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (Genève, 7-23 février 2006)

Le présent rapport sur les travaux du Conseil d'administration est soumis à cette session maritime de la Conférence internationale du Travail conformément à l'article 25, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence, tel que modifié par la note concernant les sessions maritimes de la Conférence. Il passe en revue les travaux relatifs au secteur maritime effectués depuis octobre 1996, date de la dernière session maritime de la Conférence.

L'accent est mis sur les points saillants des activités du Conseil d'administration, en particulier celles relatives à la question dont est saisie la Conférence, à savoir le projet de convention du travail maritime exposé dans le rapport I (1B) et examiné dans le rapport I (1A). On trouvera dans les notes en bas de page ainsi que dans certaines parties des rapports du Directeur général à la Conférence des informations plus détaillées sur les travaux maritimes du Conseil d'administration au cours de cette période. Il est possible aussi de consulter les procès-verbaux des débats ainsi que les documents dont sont saisis le Conseil d'administration et ses commissions ¹.

I. Introduction

Le secteur maritime occupe depuis toujours une place particulière à l'OIT, en ce qui concerne en particulier l'action normative et le dialogue social international. Certains des premiers instruments de l'OIT visent à améliorer les conditions de travail des gens de mer. Dès 1920, un an après sa création, l'OIT a adopté une recommandation qui traitait déjà de la nécessité d'établir un code international pour les marins définissant clairement les droits et obligations relatifs à ce secteur ². Les questions relatives à la situation des marins ont depuis le début été examinées lors d'une session spéciale, maritime, de la Conférence ³. La

¹ Les rapports annuels et documents du Conseil d'administration à partir de 1996 et les rapports sur la Conférence internationale du Travail à partir de 1997 peuvent être consultés en ligne sur le site de l'Organisation: <http://www.ilo.org>.

² Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920.

³ Des questions relatives au travail maritime ont été inscrites à l'ordre du jour de sessions générales de la Conférence trois fois depuis la création de l'OIT. La dernière en date remonte à la session de

première session maritime a eu lieu en 1920. Depuis, il y en a eu neuf, la présente constituant la dixième session maritime de la Conférence internationale du Travail (94^e session).

La tâche, entrevue en 1920, consistant à codifier les droits et obligations des gens de mer au niveau international a débouché sur l'adoption de plus de 60 instruments maritimes (conventions et recommandations). D'autres conventions importantes de portée générale, applicables à tous les travailleurs, sont considérées comme partie intégrante du corpus des normes maritimes du travail. Mise en perspective dans le contexte de la dixième session maritime, l'œuvre du BIT dans le secteur maritime au cours des quatre-vingt-six dernières années apparaît comme un effort concerté de longue haleine en vue de réaliser, par une codification internationale, ce que l'on désigne maintenant par les termes de «travail décent» pour les gens de mer. Naturellement, atteindre pleinement cet objectif suppose, comme cela avait déjà été affirmé en 1920, que ces droits et obligations soient consacrés par la législation nationale.

La place de choix qu'occupent les questions maritimes dans les travaux de l'OIT, en rapport notamment avec la promotion du dialogue social au niveau international, se traduit aussi par l'existence de la Commission paritaire maritime. Cette commission, qui se compose de représentants des gens de mer et des armateurs désignés par la Conférence, ainsi que de représentants des groupes des employeurs et des travailleurs du Conseil d'administration, a été établie en 1920. C'est la seule commission d'industrie de l'OIT qui demeure à ce jour; elle a toujours joué un rôle central en fournissant à l'Organisation et au Conseil d'administration des orientations sur l'élaboration des normes et l'amélioration du dialogue social dans ce secteur. A sa 29^e session en 2001, la Commission paritaire maritime a présenté une résolution que le Conseil d'administration a adoptée à sa 280^e session⁴ et qui a conduit à l'établissement d'un instrument-cadre consolidé, à savoir le projet de convention du travail maritime soumis pour adoption à la 94^e session (maritime) de la Conférence. A sa 280^e session, le Conseil d'administration a aussi réaffirmé son appui à la commission en tant qu'organisme apte à conseiller les Etats Membres et l'OIT sur tous les aspects des travaux pertinents de l'Organisation, notamment en rapport avec le travail décent⁵.

II. Les travaux du Conseil d'administration depuis la neuvième session maritime (octobre 1996) de la Conférence internationale du Travail

Vue d'ensemble: la décennie dans son contexte

La dernière décennie a été marquée par des changements importants et accélérés opérés à tous les niveaux de la société et dans tous les domaines, sous l'effet notamment du phénomène de la «mondialisation». La signification de ces changements pour le BIT a été examinée dans le rapport que le Directeur général a soumis à la Conférence internationale du Travail à sa 85^e session (1997): *Action normative de l'OIT à l'heure de la mondialisation*.

juin 2003, qui a examiné et adopté la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003.

⁴ Document GB.280/5(Corr.).

⁵ Document GB.280/5(Corr.), paragr. 33.

Ce rapport et les questions dont il traite intéressent le présent rapport car les travaux réalisés depuis 1996 dans le secteur maritime ne sont pas menés isolément mais s'inscrivent pleinement dans ce contexte mouvementé de changements et d'événements. En toile de fond figurent aussi l'examen et la réflexion poursuivis dans l'Organisation et au Conseil d'administration sur le moyen le plus efficace de relever les défis qui se présentent, collectivement à l'Organisation et individuellement à ses Membres, alors qu'elle cherche à atteindre ses objectifs et à concrétiser ses valeurs, qui sont celles de la justice sociale et de la dignité de la personne humaine, en particulier l'affirmation de cette dignité au travail et par le travail.

La neuvième session maritime (1996) de la Conférence internationale du Travail a eu lieu après le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, où le BIT a joué un rôle important. Les travaux avaient commencé en 1994 au Conseil d'administration qui, au sein de ses commission et groupes de travail, avait entrepris d'examiner les pratiques et méthodes de l'action normative et les moyens de renforcer le système de contrôle, notamment en envisageant de nouvelles procédures de plainte. Le Groupe de travail sur la politique de révision des normes, créé sous les auspices de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, s'est réuni pour la première fois en 1995 en vue d'examiner ces questions et de faire des recommandations à la commission. On trouvera plus de détails à ce sujet dans le rapport du Président du Conseil d'administration à la Conférence pour l'année 1995-96⁶.

L'une des questions générales examinées par le Conseil d'administration au milieu des années quatre-vingt-dix a trait aux moyens d'améliorer et de maintenir la pertinence des normes de l'OIT et de renforcer le système de contrôle. D'autres questions plus spécifiques ont aussi été abordées dans les domaines notamment de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la sécurité et de la santé au travail. Toutes ces questions ont déterminé et continuent de déterminer l'agenda du Conseil d'administration et son traitement des sujets dont il est saisi, en particulier pour ce qui a trait au secteur maritime. Cela tient en partie au fait que beaucoup d'aspects des conditions de vie et de travail des gens de mer présagent des questions auxquelles devront répondre de nombreux autres secteurs à mesure que progresse la mondialisation. A cet égard, les travaux entrepris sur les gens de mer ont fourni à l'Organisation l'occasion d'envisager de nouvelles approches et de concevoir des solutions pour remédier aux conséquences de ces évolutions.

La neuvième session maritime (1996)

Plusieurs instruments importants ont été adoptés par la Conférence à sa neuvième session maritime, en 1996: convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer); recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer); convention (n° 179) et recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer; convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, et recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée); Protocole de 1996 relatif à la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976. Comme il ressort des titres même de ces conventions, suite aux innovations de la convention n° 147 concernant l'inspection des navires étrangers de passage dans le port d'un Etat Membre, l'accent était déjà placé, au niveau systémique, sur les problèmes d'inspection des navires par l'Etat du pavillon et sur les conséquences du recours aux services privés de placement et de recrutement.

⁶ *Compte rendu provisoire n° 2, CIT, 83^e session (1996).*

1996-2001: Promotion des instruments maritimes existants

Dans les cinq années qui ont suivi l'adoption, en 1996, des instruments susmentionnés, le Conseil d'administration s'est surtout attaché à appuyer leur ratification, leur application et leur promotion. Il a notamment pris des décisions en vertu de l'article 22 de la Constitution concernant les formulaires de rapports relatifs à l'application des conventions ratifiées⁷.

Durée du travail des gens de mer

A sa 270^e session, le Conseil d'administration a décidé d'appuyer l'application de la convention n° 180 en coopérant avec l'Organisation maritime internationale, qui avait également adopté des dispositions relatives aux heures de repos des marins. Le Conseil d'administration avait autorisé la réunion à Londres du Groupe de travail mixte OMI/OIT chargé d'élaborer des directives et un modèle normalisé concernant les tableaux et registres des heures de travail ou de repos des marins, conformément aux dispositions de la convention n° 180 de l'OIT et de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, 1978, de l'OMI⁸. Le Conseil d'administration a examiné le rapport du groupe de travail mixte à sa 273^e session et il a adopté ses recommandations concernant les directives indiquant l'organisation du travail à bord et les modèles de registres des heures de travail et de repos ainsi que leur publication⁹.

Salaire minimum

Outre ses travaux sur l'application des conventions, la Commission paritaire maritime a abordé d'autres aspects importants au sein de sa sous-commission et du Groupe de travail mixte sur les salaires des gens de mer. La sous-commission a mené des négociations relatives aux dispositions de la recommandation n° 187 sur les salaires des gens de mer en vue de l'établissement du salaire minimum de base. Le Conseil d'administration approuve et met à jour régulièrement le salaire de base recommandé pour les matelots qualifiés tel que fixé par la Commission paritaire maritime. Les négociations réunissent les gens de mer et les armateurs sous les auspices de la sous-commission et du Groupe de travail mixte sur les salaires des gens de mer. En novembre 2003¹⁰, le Conseil d'administration a approuvé l'augmentation préconisée du salaire minimum et la convocation de la prochaine réunion de la sous-commission à la fin de la présente session de la Conférence. Même si cela s'inscrit dans le cadre d'une recommandation internationale du travail, la Commission paritaire maritime et, sur sa recommandation, le Conseil d'administration jouent ici un rôle important qui influe sur l'établissement d'un salaire minimum de base, lequel servira de référence pour d'autres négociations collectives dans le secteur maritime.

⁷ Document GB.270/9/2, annexe II.

⁸ Document GB.270/11, paragr. 36.

⁹ Document GB.273/10, paragr. 32.

¹⁰ Document GB.288/13, paragr. 63.

Santé des gens de mer

A sa 271^e session, le Conseil d'administration a examiné le rapport de la consultation OIT/OMS sur les directives relatives à la conduite des examens médicaux d'aptitude précédant l'embarquement et des examens médicaux périodiques des gens de mer. Le Conseil d'administration a autorisé la publication des directives résultant de cette consultation ¹¹.

Responsabilité et indemnisation en cas de décès, de lésion corporelle et d'abandon des gens de mer

A sa 273^e session (1998), le Conseil d'administration a autorisé la réunion d'un Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation pour les créances en cas de décès, de lésion corporelle et d'abandon des gens de mer ¹². Ce groupe a rendu compte des résultats de sa première réunion au Conseil d'administration à sa 277^e session et ses recommandations ont été approuvées. Entre 1998 et 2004, il a tenu cinq sessions au cours desquelles il a élaboré un projet de résolution et de directives traitant de ces problèmes. Il est convenu que les mesures recommandées dans les directives devraient être appliquées par les armateurs afin d'assurer une garantie financière suffisante. A cet effet, les directives définissent les grands traits et la couverture des systèmes de sécurité financière visés. Le Conseil d'administration a approuvé les projets de résolution à sa 282^e session ¹³.

Le groupe de travail mixte a aussi été d'avis qu'il y aurait lieu d'envisager la création et la gestion par le BIT et l'OMI d'une base de données sur les cas d'abandon de gens de mer. A l'issue de consultations entre les deux organisations, il a été convenu que la base de données serait centralisée au BIT et qu'elle contiendrait les informations pertinentes sur les cas d'abandon de manière à aborder le problème concrètement et dans sa globalité. A sa 286^e session, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du groupe de travail mixte et la tenue de la cinquième session du groupe en janvier 2004.

A sa cinquième session (janvier 2004), le groupe de travail mixte a jugé qu'il fallait une solution durable à long terme. A sa 289^e session, le Conseil d'administration a approuvé les recommandations du groupe de travail concernant la diffusion de lettres circulaires sur le contrôle de l'application des principes directeurs et l'établissement d'une base de données sur les cas enregistrés d'abandon ¹⁴. Le groupe de travail est convenu d'examiner à sa sixième session (septembre 2005) la conception et les procédures à suivre concernant la base de données.

Examen et révision des conventions et recommandations

En 1998 et 1999, le Groupe de travail sur la politique de révision des normes a continué, sous les auspices de la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail, d'examiner les normes de l'OIT. Amorcé en 1998, l'examen des

¹¹ Document GB.271/14, paragr. 26.

¹² Document GB.273/10, paragr. 47.

¹³ Document GB.282/10, paragr. 72.

¹⁴ Document GB.289/14, paragr. 70.

besoins de révision des instruments concernant les gens de mer et les pêcheurs a été achevé en 1999¹⁵. A sa 277^e session (mars 2000), le Conseil d'administration a considéré dans le détail les résultats de l'analyse du groupe de travail ainsi que ses recommandations. Ses conclusions ont servi de base à un rapport¹⁶ préparé par le Bureau sur la démarche à suivre pour la révision des normes maritimes. Le rapport, qui propose l'élaboration d'une convention maritime sur le «travail décent», a été examiné par la Commission paritaire maritime à sa 29^e session (janvier 2001).

2001-2005: Elaboration du projet de convention du travail maritime

La Commission paritaire maritime a tenu sa 29^e session en janvier 2001, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 276^e session. Les examens et analyses approfondis menés à partir de 1995 ont débouché sur un certain nombre de décisions clés. L'ordre du jour de la réunion établi par le Conseil d'administration à sa 274^e session comprenait quatre questions: examen des instruments maritimes pertinents de l'OIT; mise à jour du salaire minimum de base prévue par l'OIT pour les matelots qualifiés; conséquences des changements structurels survenus dans le secteur maritime, sur les conditions de vie et de travail des gens de mer; Groupe de travail ad hoc mixte OMI/OIT d'experts sur la responsabilité et l'indemnisation à l'égard des créances en cas de décès, de lésion corporelle et d'abandon des gens de mer.

La commission a adopté un rapport et 13 résolutions sur ces sujets, et notamment une résolution concernant l'examen des instruments maritimes pertinents de l'OIT¹⁷.

A sa 280^e session (mars 2001), le Conseil d'administration a examiné puis approuvé ces résolutions¹⁸. Au sujet de la résolution concernant l'examen des instruments maritimes pertinents de l'OIT, le Conseil d'administration a décidé ce qui suit¹⁹:

- a) établir un groupe de travail tripartite de haut niveau conformément au paragraphe 7 ci-dessus, composé de 12 représentants gouvernementaux, 12 représentants des armateurs et 12 représentants des gens de mer, ainsi que d'observateurs gouvernementaux, employeurs et travailleurs ayant le droit de participer aux réunions du groupe de travail et d'y prendre la parole, en tenant dûment compte des critères énoncés au paragraphe 7 c) ci-dessus et en soulignant que les représentants et observateurs devraient être bien informés de la mise à exécution des normes à adopter et actifs dans ce domaine, et être en mesure d'y consacrer le temps nécessaire pour assurer la continuité du processus;
- b) approuver la recommandation selon laquelle les décisions du groupe de travail tripartite de haut niveau devraient être prises par consensus;

¹⁵ Document GB.273/LILS/4(Rev.1), paragr. 27-74.

¹⁶ *Examen des instruments maritimes pertinents de l'OIT*, rapport soumis aux fins de discussion à la 29^e session de la Commission paritaire maritime, Genève, 2001, JMC/29/2001/1. A l'annexe I du rapport figure le résumé des décisions prises par le Conseil d'administration au sujet des conventions et recommandations maritimes.

¹⁷ Annexe 2 du rapport final de la Commission paritaire maritime (29^e session), Genève, 22-26 janv. 2001, JMC/29/2001/14.

¹⁸ Document GB.280/5(Corr.).

¹⁹ *Ibid.*

-
- c) approuver la constitution d'un sous-groupe de travail tripartite selon les modalités prévues au paragraphe 7 ci-dessus;
 - d) inviter le Directeur général à garder à l'esprit les requêtes figurant aux paragraphes 7 et 8 ci-dessus lors de l'élaboration du programme de travail du Bureau pour le reste de la période biennale, ainsi que pour les périodes biennales 2002-03 et 2004-05.

La demande formulée à l'alinéa *d*) se réfère à la tenue d'une conférence maritime technique préparatoire en 2004 et d'une session maritime de la Conférence internationale du Travail en 2005 chargée d'adopter le nouvel instrument proposé consolidant les normes maritimes existantes.

Les travaux du Conseil d'administration depuis la 280^e session concernant l'élaboration de cet instrument ont porté sur les questions soulevées par le Groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes maritimes du travail qu'il a créé pour mener les consultations et discussions nécessaires, conformément à la recommandation de 2001. Le Conseil d'administration a suivi de très près l'élaboration de la convention tout au long des consultations et réunions, et il a été régulièrement informé de l'avancement des travaux.

En particulier, à sa 285^e session (novembre 2002), le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer, avec l'aide du sous-groupe du groupe de travail tripartite de haut niveau, un rapport sur les caractéristiques essentielles de la convention consolidée faisant spécialement référence au rôle que le système de contrôle de l'OIT pourrait jouer ²⁰. Le Conseil d'administration avait exprimé la volonté que tout nouveau dispositif proposé renforce le système de contrôle bien établi ²¹. Le rapport sur les caractéristiques essentielles de la convention a été examiné par le Conseil d'administration à sa 286^e session (mars 2003) ²². Il note que la commission spéciale tripartite du Conseil d'administration qui serait établie aux termes de la convention pourrait être dotée d'un rôle dans le système de contrôle et apporter une contribution utile, par exemple sous forme de suggestions offertes aux organes de contrôle sur les moyens de régler rapidement les problèmes et d'évaluation globale des situations; la nature même de ce rôle devrait être décidée à l'issue de consultations tripartites dans le cadre du Conseil d'administration. Il n'est pas envisagé que la convention contienne des dispositions à ce sujet. Quant au lien entre la convention et le système de contrôle, le rapport fait observer que la convention accordera une importance accrue à la nécessité pour chaque Membre de prouver qu'il respecte les normes de la convention et qu'il dispose d'un système général de contrôle de la qualité et d'évaluation indépendante. Grâce à de tels moyens de veiller à ce que non seulement l'application soit assurée, mais aussi que des mesures soient prises à cet effet, les organes de contrôle seront mieux à même de suivre l'application de la convention par les Etats l'ayant ratifiée, et de les aider à évaluer dans quelle mesure les règles sont bien les mêmes pour tous.

A cette même session (286^e), le Conseil d'administration a décidé (comme la Commission paritaire maritime l'avait recommandé en 2001 et comme il est habituel pour les conventions du travail maritime) de convoquer une conférence technique maritime préparatoire (CTMP) chargée de préparer l'avant-projet de la nouvelle convention ²³, sur la

²⁰ Document GB.285/11/2, paragr. 58-66.

²¹ Documents GB.285/11/2, paragr. 66, et GB.286/13/2, paragr. 30.

²² Document GB.286/LILS/8.

²³ Document GB.286/3/2, paragr. 6.

base du projet recommandé par le groupe de travail tripartite de haut niveau. Conformément à la recommandation faite par le groupe à sa quatrième et dernière réunion, le Conseil d'administration, à sa 289^e session²⁴, a arrêté la procédure spéciale qui serait utilisée pour faciliter l'examen par la CTMP du nouvel instrument, d'une longueur et d'une portée sans précédent, le texte étant le fruit de consultations et de discussions tripartites approfondies. Conformément à la pratique, une délégation tripartite du Conseil d'administration a été désignée pour participer à la CTMP²⁵.

En dépit des modalités spéciales établies, la CTMP, qui s'est réunie à Genève du 13 au 24 septembre 2004, n'a pas eu le temps d'aboutir à un accord sur toutes les dispositions de la future convention ni d'en revoir le libellé, notamment du point de vue de l'harmonisation des versions française et anglaise, qui font également foi pour tous les instruments internationaux du travail. La Conférence a fixé, dans un certain nombre de résolutions, les modalités à suivre pour compléter le projet de convention. Elle a notamment recommandé la convocation, sans coût direct pour le Bureau, de réunions d'intersession qui seraient chargées de régler les questions non résolues ainsi que les propositions non examinées d'amendements au texte adopté par la CTMP. Le Conseil d'administration a approuvé ces arrangements à sa 291^e session (novembre 2004)²⁶. D'autres résolutions adoptées par la CTMP ont trait à l'importance de la représentation tripartite dans les délégations à la Conférence, à la nécessité de la coopération technique et de l'aide à octroyer aux Membres pour faciliter l'application de la convention du travail maritime, une fois adoptée.

Enfin, à sa 292^e session, le Conseil d'administration a arrêté les dates de la présente session de la Conférence qui, pour des raisons budgétaires, n'a pas pu se tenir en 2005.

2001-2005: Elaboration et adoption de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

Le projet de convention du travail maritime qu'il est proposé d'adopter en 2006 révisé toutes les conventions maritimes existantes, à l'exception de deux: la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958, et la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003²⁷.

Les événements mondiaux qui ont amené le BIT à intervenir rapidement sur les questions de sécurité des gens de mer sont examinés dans le détail dans le rapport du Directeur général à la présente Conférence ainsi que le rapport à la Conférence de 2003, session au cours de laquelle la convention n° 185 a été adoptée. Celle-ci est entrée en vigueur le 9 février 2005²⁸.

²⁴ Document GB.289/11, paragr. 60.

²⁵ Documents GB.289/19, paragr. 18, et GB.290/8, paragr. 16.

²⁶ Document GB.291/16/2.

²⁷ Conformément à la démarche suivie par le groupe de travail tripartite de haut niveau et la Conférence technique maritime préparatoire. Voir le rapport de la commission n° 2, PTMC/04/3-2, paragr. 223.

²⁸ Conférence internationale du Travail, 91^e session, juin 2003.

A sa 283^e session, en mars 2002, le Conseil d'administration, pour donner concrètement priorité à cette préoccupation, a inscrit à l'ordre du jour de la 91^e session de la Conférence une question relative à un dispositif amélioré d'identification des gens de mer, en vue de l'adoption d'un protocole relatif à la convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958. Le Conseil d'administration a aussi décidé²⁹ que la question serait régie par la procédure de simple discussion et il a approuvé le programme concernant un calendrier allégé pour les stades préparatoires de la procédure de simple discussion. Il a autorisé le Directeur général à prendre des mesures pour consulter l'OMI à toutes les étapes des travaux préparatoires et lui proposer d'inviter l'OIT à prendre part en tant qu'observateur, au moyen d'une délégation tripartite de haut niveau, à la Conférence diplomatique de l'OMI sur la sûreté maritime qui devait se tenir à Londres du 9 au 13 décembre 2002.

A sa 91^e session (juin 2003), la Conférence a adopté la convention n° 185 ainsi que plusieurs résolutions relatives à l'élaboration de normes techniques, à la coopération technique et à la surveillance internationale ainsi qu'au rôle du Conseil d'administration. En vertu de cette dernière résolution, le Conseil d'administration doit suivre de près les progrès réalisés dans l'application de cette convention, à savoir: élaboration de normes techniques; établissement de procédures pour l'identification de produits conformes à la norme; adoption de modalités d'établissement d'une liste des Etats Membres se conformant aux prescriptions minimales de la convention³⁰; nécessité pour la coopération technique d'aider les Etats Membres à appliquer la convention³¹.

A sa 289^e session (mars 2004), le Conseil d'administration a adopté les normes techniques requises à l'annexe I de la convention³². Il a aussi envisagé la question connexe de la coopération technique. L'adoption d'un critère technique a suscité beaucoup de débats au Conseil d'administration. En effet, beaucoup de pays ont indiqué que, pour pouvoir appliquer rapidement la convention, ils avaient besoin d'une assistance technique et ils ont exhorté les pays industrialisés à prévoir une aide appropriée. Ce point est d'autant plus important que l'accord concernant la norme technique à adopter repose sur l'engagement des pays industrialisés à fournir une assistance technique. Le Conseil d'administration a reconnu la nécessité d'aider les pays en développement, en particulier pour leur permettre de ratifier et d'appliquer la convention, ainsi que la norme biométrique adoptée³³.

A sa 292^e session (mars 2005), le Conseil d'administration a adopté les modalités d'établissement de la liste des Membres qui satisfont pleinement aux prescriptions minimales concernant les procédés et procédures relatifs à la délivrance des pièces d'identité des gens de mer³⁴. Ces procédés et procédures sont prévus à l'article 5 de la convention. Le Conseil d'administration tenait à ce que ces dispositions assurent qu'il existe une liste à jour et fiable des Membres satisfaisant pleinement aux prescriptions minimales concernées, ainsi que des procédures préservant la position des Membres en cas

²⁹ Document GB.283/16/3, paragr. 34.

³⁰ *Compte rendu provisoire* n° 20, CIT, 91^e session, 2003, p. 119.

³¹ *Ibid.*, p. 117.

³² Document GB.289/7, paragr. 14 *b*).

³³ Document GB.291/STM/2, paragr. 2.

³⁴ Document GB.292/10(Rev.), paragr. 158.

de conflit relatif à leur inclusion sur cette liste. Le Conseil d'administration souhaitait par ailleurs s'assurer que les dispositions tiennent compte de la nécessité de la coopération technique, ainsi que mentionné ci-dessus.

En outre, le Conseil d'administration a examiné un rapport concernant les travaux du Bureau relatifs à l'identification des produits à utiliser compte tenu des normes techniques adoptées à la 289^e session ³⁵. Il a été indiqué que le nombre de produits biométriques répondant aux prescriptions de la convention n° 185, notamment l'interopérabilité mondiale, semble en augmentation.

Autres activités du Conseil d'administration dans le secteur maritime, 2001-2005

Outre le projet de convention du travail maritime et les travaux relatifs à la formulation et à l'adoption d'une autre norme importante, la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003, le Conseil d'administration a soutenu et suivi, par le biais de rapports réguliers, un vaste éventail d'activités liées à d'autres résolutions adoptées par la Commission paritaire maritime à sa 29^e session (2001), comme indiqué plus haut ³⁶. Ces résolutions ont trait à la mise à jour et au calcul du salaire minimum pour les matelots qualifiés, ainsi qu'aux mesures à prendre pour remédier aux problèmes liés à la restructuration de l'industrie maritime et à son incidence sur les conditions de vie et de travail des gens de mer, et notamment une étude et une réunion d'experts concernant les registres internationaux et le traitement équitable des marins en cas d'accident maritime ³⁷, thèmes qui sont examinés dans le rapport du Directeur général à la présente Conférence.

³⁵ Document GB.292/16/2(Add.).

³⁶ Rapport de la 29^e session de la Commission paritaire mixte: document GB.280/5(Corr.). Pour plus de détails sur les décisions du Conseil d'administration relatives à cette résolution, voir document GB.280/205.

³⁷ Document GB.292/13(Rev.), parag. 81.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapport du Président du Conseil d'administration à la 94^e session (maritime) de la Conférence internationale du Travail (Genève, 7-23 février 2006)</i>	
I. Introduction.....	1
II. Les travaux du Conseil d'administration depuis la neuvième session maritime (octobre 1996) de la Conférence internationale du Travail	2
Vue d'ensemble: la décennie dans son contexte.....	2
La neuvième session maritime (1996)	3
1996-2001: Promotion des instruments maritimes existants	4
Durée du travail des gens de mer.....	4
Salaire minimum.....	4
Santé des gens de mer.....	5
Responsabilité et indemnisation en cas de décès, de lésion corporelle et d'abandon des gens de mer.....	5
Examen et révision des conventions et recommandations.....	5
2001-2005: Elaboration du projet de convention du travail maritime	6
2001-2005: Elaboration et adoption de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003	8
Autres activités du Conseil d'administration dans le secteur maritime, 2001-2005	10